

ARRÊTÉ DU MAIRE N°096-2023

Portant prolongation de l'arrêté n° 077-2023,
Requalification des espaces publics du centre bourg
Rue Charles de Gaulle – RD30, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté 032-2023 du 17 février 2023 portant réglementation temporaire de circulation rue Charles de Gaulle,

Vu l'arrêté 077-2023 du 20 avril 2023 portant prolongation de l'arrêté 032-2023 du 17 février 2023

Vu la demande de Monsieur Quentin ARGAUD, représentant l'entreprise MGB Travaux Publics domiciliée 140 Rue Frédéric MONIN à MORNANT, de prolongation de la réglementation temporaire de circulation et de stationnement dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics du centre-bourg,

Vu l'état des lieux,

Vu l'avis du service voirie sud du Département du Rhône en date du 09/09/2022

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La chaussée sera réduite d'une voie et la circulation se fera en alternat par feux, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier du 12 rue Charles de Gaulle à l'entrée de la place de la Flette. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 02/06/2023 au 12/06/2023.

ARTICLE 3 : L'entreprise MGB Travaux Publics est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

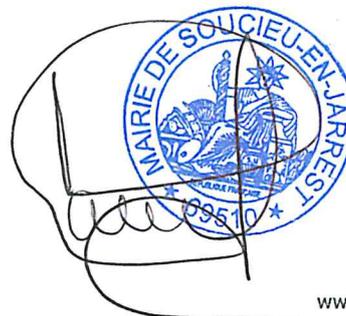
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise MGB, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- aux services du SITOM,
- aux Crs du Rhône,
- à l'entreprise MGB.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 01/06/2023

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Publié le : **02 JUIN 2023**

MAIRIE Place de la Flette
69510 Soucieu-en-Jarrest

Tél : 04 78 05 26 33
E-mail : contact@soucieu-en-jarrest.fr

www.soucieu-en-jarrest.fr